

Les Temps d'Activités Périscolaires

Cette année encore les enfants ont pu vivre de beaux moments de découverte après les temps de classe grâce aux nombreux intervenants extérieurs (ASAJ, Ecole de musique de St Symphorien de Lay, Kot' de Maye) : théâtre, musique, activité cinématographique (Stop Motion), sport divers, escrime ...

Grâce à l'implication et l'imagination des ATSEM et employés de Mairie qui ont proposé aux enfants du bricolage, de la cuisine, du jardinage, des jeux, et enfin grâce à la contribution fidèle du Sou des écoles.

La grande nouveauté de cette année fut l'intervention bénévole de personnes du village : en tennis (les membres du club de tennis de St Cyr de Favières coordonnées par Steve Delanoy) et en baby-basket (pour les grandes sections de maternelle) proposé par Chantal Brosset.



Un immense merci de la part des enfants qui ont apprécié la générosité des personnes de leur village !



La numérotation de nos habitations et la fibre optique arrivent...

A la fin de l'été, la fibre optique et la numérotation de nos rues et de nos maisons devraient voir le jour.

La commande pour les plaques et les numéros est en cours. Chaque habitant se verra remettre les modalités de récupération après leurs réceptions.

En ce qui concerne la fibre optique, la réalisation des travaux a pris du retard. Les branchements sont en cours de finalisation, et le SIEL devra, à l'issue, valider et réceptionner le chantier.

Une réunion publique se tiendra par la suite (septembre si tout va bien). Les raccordements seront dès lors possible à chaque habitation.

Pendant 3 mois, les demandes de raccordement se feront auprès du SIEL (ce qui donne libre choix à chacun de choisir un opérateur). Après, cela sera à l'opérateur, que vous aurez choisi, de vous raccorder.

Manifestations Juin à Octobre 2017

Jeudi 22 Juin	Réunion des CLASSES en 7 (20h30) – Local	
Samedi 24 juin	Pétanque : Challenge David Joly - Terrain de foot	FSCH Foot
Samedi 1 Juillet	Vente de Brioches – Place du village	Sou des Ecoles
Lundi 3 Juillet	Cours essai Pilates (20h) – Ecole Saint Cyr de Favières	AFR Cordelle St Cyr de Favières
Vendredi 7 juillet	Pétanque : Challenge Robert Charrier – Terrain de boules	Amicale boules
Dimanche 9 Juillet	Intervillages Saint Cyr/ Parigny – terrain de foot St Cyr	Comité des Fêtes
Jeudi 13 Juillet	Don du Sang – Ecole	FSCH Foot
Samedi 29 Juillet	Pétanque : Coupe Stève – terrain de boules	Amicale Boules
Vendredi 25 Aout	Pétanque : Finale du But d'honneur– terrain de boules	Amicale Boules
Vendredi 1 Septembre	Pétanque : concours en nocturne– terrain de boules	Amicale Boules
Samedi 2 Septembre	Défilé des Classes en 7	
Samedi 7 Octobre	Pétanque : Coupe Roger Vial – terrain de boules	Amicale Boules
Samedi 7 Octobre	Concours de Belote – Salles des fêtes	Club de la Joie de Vivre

Entre Vous et Nous

Les chantiers à venir



Le préau de l'école

Au vu des effectifs scolaires en hausse et à la demande du personnel enseignant, un préau supplémentaire sera créé. Il sera situé entre la maison Chassagne et la chaufferie de l'école. Les travaux devraient être réalisés durant les vacances scolaires d'été.

L'agrandissement des vestiaires du foot

Les entreprises ont été choisies. Les travaux devraient démarrer début septembre. Dans un premier temps, la partie neuve sera construite avant la modernisation des anciens vestiaires.

L'aménagement du bourg - Il se fera en deux étapes -

- Automne 2017
- Aménagement du parking du cimetière pour permettre le retournement des bus scolaires et l'arrêt du car des collégiens
 - Réfection de la place de l'Eglise et de la place du Canal devant l'école
- Printemps 2018
- Les travaux concerneront la Départementale (de la cure à la maison des sociétés), de la place de la Mairie et de la rue des Platanes. Dans cette rue sera aussi refait le réseau d'assainissement et la canalisation d'eau potable.

Le plan de l'aménagement du bourg est consultable en mairie aux heures d'ouverture.

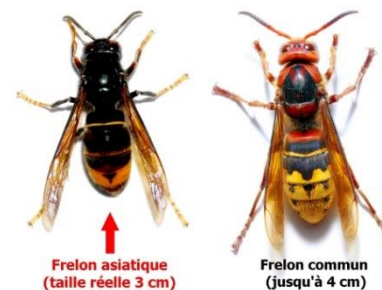


Pour tous ces travaux, la Commune a obtenu pour environ 200 000 € de subvention en provenance de l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), du Département, de la Région, et de l'enveloppe parlementaire du Sénateur Maurice VINCENT. Le reste sera autofinancé.

Le lotissement du Sorbier

Les travaux de viabilisation vont être terminés. Quelques lots vont être mis à la vente prochainement.

Le Frelon Asiatique



Le frelon asiatique est aujourd'hui présent sur notre département. C'est un prédateur, notamment de l'abeille domestique.

Un dispositif régional de lutte et de surveillance a été mis en place : toute personne suspectant la présence de frelon asiatique, est invitée à faire le signalement aux numéros suivants :

GDS42 : 04 77 92 12 38 / Contact.gds@reseaugds.com

Ou FREDON Rhône-Alpes : 04 37 43 40 70 / frelonasiatique@fredonra.com

Tout savoir sur la divagation des animaux domestiques

Vous partez en promenade, votre toutou fonce droit dans les broussailles, vous le laissez respirer, mais ce droit est tout de même restreint et encadré par la loi. Que vous ayez un chien ou un chat, celui-ci est sous votre entière responsabilité.

En ville, des arrêtés municipaux imposent aux propriétaires de tenir son chien en laisse sur la voie publique.

Mais qu'en est-il des promenades à la campagne où les grands espaces incitent un peu à lâcher du lest? Et bien la loi n'accorde que peu de liberté à votre animal : C'est le Code rural qui définit cette notion dans l'article L211-23 :



Chien : est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse, de la garde ou de la protection d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres.

« Le propriétaire d'un animal ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé. » (Article 1385 du Code civil.) Cette responsabilité oblige à réparer le préjudice résultant du dommage que l'animal peut causer à autrui

Chat : est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié* trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat identifié (par un tatouage, une puce) trouvé à plus de 1 000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.



Un chat non identifié, sera considéré comme un chat errant : il aura donc plus de chance de finir à la fourrière, souvent difficile à adopter (âge, sociabilité), et peut donc être euthanasié (du au fait d'une surcharge des refuges).

« Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur remise en liberté dans ces mêmes lieux. »

Il est important de ne pas prendre ces règles à la légère. En vertu de l'article L211-22 du Code rural, les maires sont en effet habilités à prendre « toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils peuvent faire saisir : tout animal errant trouvé sur la voie publique ou dans une propriété privée, pour qu'ils soient conduits à la SPA (une convention ayant été signée entre cet organisme et la municipalité de Saint Cyr de Favières).

Une fois identifié par la SPA, votre animal pourra vous être restitué après que vous avez réglé la note de sa prise en charge (les frais de capture, de transport et de séjour !) De même, en ayant laissé divaguer votre compagnon, vous avez commis une infraction passible d'une contravention de 2e classe s'élevant à 35 €.

Attention, au-delà de huit jours ouverts sans avoir été réclamé, votre animal sera considéré comme abandonné et deviendra la propriété de la SPA qui pourra choisir de le faire adopter ou autre en fonction du diagnostic d'un vétérinaire.

L'identification

L'identification de votre chien ou de votre chat lui apporte une protection et répond à des obligations légales. Lui donner une identité, c'est faciliter sa recherche en cas de perte et réduire les risques de vol. Un animal identifié a 90 % de chances d'être rendu à son propriétaire contre 15 % seulement s'il ne l'est pas.

Cette identification peut être faite selon deux méthodes :

- 1- par un tatouage de lettres et de chiffres sur la peau (Face interne du pavillon de l'oreille ou à l'intérieur de la cuisse)
- 2 - par une puce électronique de la taille d'un grain de riz, injectée sous la peau. Le code, composé de 15 chiffres, pourra être lu grâce à un lecteur spécial.

Quelque soit la méthode, le principe est d'attribuer un numéro unique à votre animal et de l'enregistrer dans un fichier national avec vos coordonnées.

www.i-cad.fr

Vous pouvez vous connecter sur ces sites, pour signaler vous-même un nouveau numéro de téléphone, un changement d'adresse (*même provisoire au moment des vacances*), et aussi le décès de votre animal.



Pour les vacances, pour se rendre dans l'UE: il vous faut détenir un passeport européen pour animal de compagnie sur lequel la vaccination antirabique devra être certifiée.

Mon chien a mordu...



Qu'il soit ou non catégorisé, quand votre chien a agressé une personne, il est considéré comme un animal **potentiellement** dangereux et doit se soumettre à des obligations avant de pouvoir retourner, éventuellement, à une vie normale.

Que prévoit la loi :

1 - Tout fait de morsure d'une personne doit être signalé à **la mairie** de la commune de résidence du propriétaire ou détenteur (**loi n° 2008-582 du 20 juin 2008**)

2 - L'animal doit être placé **sous surveillance vétérinaire**, aux frais de son propriétaire ou détenteur. Cette surveillance dure **15 jours** pendant lesquels l'animal est présenté trois fois au même vétérinaire sanitaire, afin de vérifier qu'il n'est pas porteur de la rage.

Durant cette période, l'animal ne peut être euthanasié sans l'autorisation de la direction départementale de protection de la population.

3 - Durant ce temps de surveillance sanitaire, le chien est soumis à une **évaluation comportementale** assurée par un vétérinaire agréé (**article L. 211-14-1 du Code rural**). Le résultat sera soumis au maire.

4 - Selon le degré de "dangerosité" du chien, estimé par le vétérinaire (sur une échelle de 1 à 4), le maire peut demander au propriétaire de suivre une formation en vue d'obtenir l'attestation d'aptitude à détenir son animal (**l'article L. 211-13-1**). Dans le cas où l'animal est jugé comme représentant un danger grave et immédiat, le maire peut demander l'euthanasie du chien par un vétérinaire agréé.

La responsabilité pénale : Le fait d'exciter ou de ne pas retenir un chien susceptible de présenter un danger pour les personnes est puni de l'amende de 450 € prévue pour les contraventions de 3e classe.
(Article R.623-3 du Code pénal.)

Le propriétaire d'un chien responsable de blessures graves, voire d'homicide involontaire, est passible de peines d'emprisonnement variant de 5 à 10 ans et de lourdes amendes allant de 75 000 à 150 000 €.
(Article 221-6-2 du Code pénal.)